

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 5^e/101-07

Service consulté
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

**CENTRE ROUTIER DE VOLGELSHEIM
PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant l'extension et la restructuration du Centre Routier de VOLGELSHEIM. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 1 078 792 €/TTC (valeur mars 2007), dont 328 792 €/TTC de compléments au programme.*

Le Programme Prévisionnel des Investissements (P.P.I.) 2008-2012 concernant les Unités Routières (U.R.) et Centres Routiers (C.R.), adopté en séance plénière le 19 octobre dernier, prévoit la restructuration et l'extension du Centre Routier de VOLGELSHEIM pour un montant de 750 000 €/TTC.

Le programme des travaux, réalisé par la Direction de l'Architecture, en collaboration avec la Direction des Routes et des Transports, est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique d'optimisation du fonctionnement des Centres Routiers.

En effet, les installations existantes du Centre Routier de VOLGELSHEIM sont sous dimensionnées, incomplètes et non-conformes et ne répondent pas aux fonctionnalités attendues.

D'une part, la zone de vie sera doublée, calibrée en fonction de l'effectif réel de l'équipe en place, avec séparation des locaux hommes/femmes, et création de bureaux pour les contrôleurs.

D'autre part, une remise non fonctionnelle va être démolie au profit de la construction d'un garage aux normes et de zones de stockage couvertes pour préserver au maximum le matériel stocké.

Enfin, la structure du Centre va être redimensionnée. En effet, sur la parcelle récemment acquise, un dépôt à sel composé d'une aire de stockage pour les saleuses sera construit ainsi qu'un quai de chargement.

L'ensemble des demandes initiales faites par les utilisateurs, et prises en compte dans le P.P.I. adopté le 19 octobre dernier, s'élève à 750 000 €/TTC.

A cela, il convient d'ajouter les demandes complémentaires exprimées récemment, mais dont la pertinence est avérée, pour compléter les fonctionnalités de ce Centre Routier et en améliorer son efficacité :

- réalisation d'un complément adjacent à l'abri à sel permettant la production de saumure ;
- mise en conformité de la station des carburants, à savoir le remplacement des citernes enterrées, des pompes et du déshuileur, cette intervention représentant à elle seule une somme estimée à 200 000 €/HT. Je vous précise que la réglementation impose une mise aux normes au plus tard en 2010.

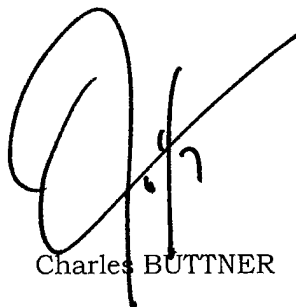
Le coût de ces compléments ainsi que les travaux connexes (entre autres, réfection de l'enrobé des surfaces de la station des carburants) représente un montant de 328 792 €/TTC.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur mars 2007) s'élève à 902 000 €/HT (1 078 792 €/TTC). L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur recruté selon la procédure des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats, tel que prévu à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 1 078 792 €/TTC (902 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 710 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 142 000 €/HT, fournitures : 50 000 €/HT, en sachant que l'Autorisation de Programme inscrite au sein du programme B022/2007 (autres bâtiments – restructurations, réhabilitations) sera abondée de 230 000 € en DM1 2008 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER